



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement
Police de l'Eau

Arras, le 3 septembre 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT DES PRESCRIPTIONS
ABANDON DE DROIT D'EAU
SUITE À DES TRAVAUX DE RESTAURATION
DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE
SUR UN OUVRAGE DU COURS D'EAU « LE RUISSEAU D'ALEMBON »,
AFFLUENT DE LA HEM**

**FÉDÉRATION DU PAS-DE-CALAIS POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION
DES MILIEUX AQUATIQUES
MONSIEUR MARCEL LAMARE**

COMMUNE DE SANGHEN

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-7-1, L. 214-1 à L. 214-6, L.214-17 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement pour le bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Delta de l'Aa approuvé le 15 mars 2010 ;

VU le dossier déposé au Guichet Unique de la Police de l'Eau le 5 février 2020 par la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA), intervenant en tant que mandataire de Monsieur Marcel Lamare ;

VU le courrier de Monsieur Marcel Lamare en date du 28 octobre 2019, demandant le renoncement au droit d'eau attaché à l'ouvrage référencé ROE 43587, situé sur Le Ruisseau d'Alembon à Sanghen ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 16 juin 2020 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais en date du 9 juillet 2020 ;

VU le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 15 juillet 2020 ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant que l'ouvrage ROE 43587 a fait l'objet d'un arasement total dans le cadre de la restauration de la libre circulation piscicole sur le cours d'eau « Le Ruisseau d'Alembon » et que ces travaux vont concourir à l'atteinte de l'objectif de bon état écologique dans le bassin Artois-Picardie ;

Considérant le renoncement de Monsieur Marcel Lamare au droit d'eau attaché à l'ouvrage ROE 43587 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : DROIT D'EAU

Le droit d'eau de l'ouvrage hydraulique « ROE 43587 » de Monsieur Marcel Lamare est abrogé.

ARTICLE 2 : ENTRETIEN

Le propriétaire conserve l'obligation de surveillance et d'entretien des berges et du lit dont il a la riveraineté.

ARTICLE 3 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera adressé au conseil municipal de la commune de Sanghen.

Il pourra être consulté en mairie susmentionnée.

Un extrait en sera affiché dans la même mairie pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais pour une durée minimale de quatre mois, à la rubrique suivante : www.pas-de-calais.gou.fr / Politiques publiques / Environnement, développement durable / Eau Travaux / Autorisations.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille :

- dans un délai de deux mois par le pétitionnaire à compter de sa date de notification.
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du même code ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais prévue au 4° du même article.

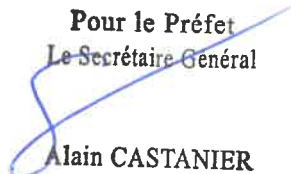
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Monsieur Marcel Lamare et le maire de la commune de Sanghen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Marcel Lamare.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la sous-préfecture de Calais
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
- à la mairie de Sanghen
- à la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- au Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts de France
- à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa